



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES
Bureau des Procédures d'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section Installations classées

PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

**Arrêté interpréfectoral imposant des mesures d'urgence à
la société BAUDELET pour son établissement situé à
BLARINGHEM, BOESEGHEM et WITTES**

La Préfète du Pas-de-Calais

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 512-20 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 septembre 2010 accordant à la société BAUDELET l'autorisation d'étendre la zone de stockage de déchets métalliques par la création d'une nouvelle plate-forme de valorisation des ferrailles et métaux et la mise en œuvre d'un nouveau broyeur d'une puissance de 3000 CV à BLARINGHEM et WITTES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, en qualité de secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord ;

Vu le rapport du 25 août 2016 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement relatif à la visite d'inspection du 11 août 2016 concernant la maîtrise des émissions atmosphériques de l'établissement ;

Vu les résultats des analyses effectuées sur les rejets aqueux de la société BAUDELET, lors du contrôle inopiné réalisé le 24 août 2016 ;

Vu les résultats des analyses effectuées sur les rejets atmosphériques de l'affinerie d'aluminium de la société BAUDELET, lors du contrôle inopiné réalisé le 30 août 2016 ;

Vu le rapport du 10 octobre 2016 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant la détection de PCB DL dans les rejets aqueux de l'établissement, lors du contrôle inopiné réalisé le 24 août 2016 ;

Considérant la détection de PCB DL dans les rejets atmosphériques de l'affinerie d'aluminium de l'établissement, lors du contrôle inopiné réalisé le 30 août 2016 ;

Considérant la nécessité de déterminer rapidement les origines précises des émissions de PCB parmi les installations composant l'établissement en vue d'apporter des actions correctives adaptées et efficaces dans les délais les plus courts ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

Article 1 : Exploitant

La société BAUDELET dont le siège social est situé à BLARINGHEM (59173), lieu dit "Les Prairies" est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite d'exploitation des installations situées sur le territoire des communes de BLARINGHEM (59), BOESEGHEN (59) et WITTES (62).

Article 2 : Surveillance des rejets

L'exploitant est tenu de compléter son programme d'autosurveillance de ses rejets atmosphériques et aqueux par :

- une analyse mensuelle des émissions atmosphériques de PCB DL, PCB indicateurs et poussières au niveau de la cheminée de l'affinerie d'aluminium et des 2 cheminées du broyeur de ferrailles,
- une analyse mensuelle des émissions aqueuses de PCB DL et PCB indicateurs des rejets en provenance de la plate-forme du broyeur de ferrailles et des stockages associés (en sortie des débourbeurs N°2, 7 et 9).
- une analyse annuelle des émissions atmosphériques de PCDD/F au niveau de la cheminée de l'affinerie d'aluminium.
- une analyse annuelle des émissions aqueuses de PCDD/F des rejets en provenance de la plate-forme du broyeur de ferrailles et des stockages associés (en sortie des débourbeurs N°2, 7 et 9).

Les résultats de ces analyses doivent être transmis dès réception à l'inspection des installations classées.

Article 3 : Étude technico économique

L'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai maximal de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude technico-économique portant sur les possibilités d'améliorer son process afin de réduire les émissions de PCB au niveau de l'ensemble des sources potentielles de rejet (rejets aqueux, rejets atmosphériques canalisés, rejets diffus issus des zones de stockage...). Cette étude devra s'appuyer sur une comparaison de la situation de l'établissement aux meilleures techniques disponibles.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé aux mairies de BLARINGHEM, BOESEGHEM et WITTES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché aux mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Fait à Arras, le 27 OCT. 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Fait à Lille, le 27 OCT. 2016

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

